

Benoît DEMMERLE

Anne STALTER

**HUISSIERS DE JUSTICE ASSOCIES
5 RUE PAUL MULLER-SIMONIS - 67000 STRASBOURG**

ORIGINAL

V-75190

PROCES VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT

Fait et dressé le **TRENTE** du mois de **JUIN**
DEUX MIL VINGT ET UN

A la demande de :

Société BOUYGUES TELECOM BUSINESS – DISTRIBUTION ayant son siège social **12 rue Gaillon 75002 PARIS**, agissant par ses représentants légaux,

Je soussignée **Anne STALTER**, Huissier de Justice Associé de la SCP « Benoît DEMMERLE – Anne STALTER », Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office d'Huissier de Justice à la résidence de 67000 STRASBOURG, 5 Rue Paul Müller Simonis,

atteste par la présente avoir reçu en dépôt ce jour :

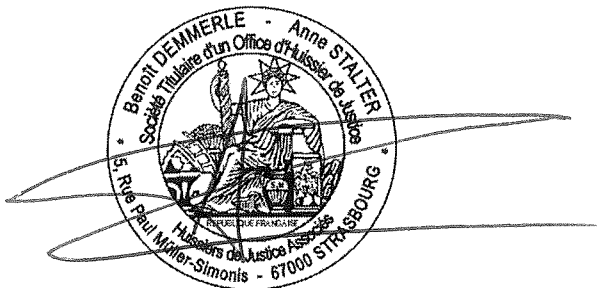
le règlement du jeu intitulé

**REGLEMENT DU JEU
« GRAND JEU NRJ MOBILE OSS 117 : ALERTE ROUGE EN
AFRIQUE NOIRE »**

Organisé du **22 juillet 2021 à 8h00** au **15 août 2021 à 23h59**.

La copie dudit règlement est annexée au procès-verbal de dépôt de règlement pour servir et valoir ce que de droit.

Dont Acte



Huissier de Justice Associé

SCP Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice Tel : 03-88-22-22-37 - Télécopie : 03-88-75-78-59
Email : scp.demmerle@gmail.com

Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Siret 411 6869 000019 * Tva Intra.FR64411686900 * APE 6910 Z
TVA acquittée sur encaissement. CCP STRASBOURGB 708 32 B

GRAND JEU NRJ MOBILE

OSS 117 : ALERTE ROUGE EN AFRIQUE NOIRE

REGLEMENT JC/2021/08

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

Bouygues Telecom Business – Distribution, Société par Actions Simplifiée au capital de 175 715 Euros, inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 421 713 892, dont le siège social est 12 rue Gaillon, 75002 Paris, commercialise ses offres notamment sous la marque NRJ Mobile (ci-après l'Organisateur) et à ce titre organise, en partenariat avec Gaumont et le film OSS 117 : Alerte rouge en Afrique noire, du 22/07/2021 à 8h00 au 15/08/2021 à 23h59, un jeu ci-après dénommé « GRAND JEU NRJ MOBILE OSS 117 : ALERTE ROUGE EN AFRIQUE NOIRE » (ci-après le « Jeu »), dont les gagnants seront déterminés dans les conditions définies ci-après.

Le Jeu est accessible dans les conditions détaillées à l'article 2 ci-après :

- dans les points de vente physique distribuant les offres NRJ Mobile participant à cette opération et,
- sur le mini site internet dédié, spécifiquement créée par l'Organisateur pour cette opération, accessible depuis une bannière sur la page d'accueil du site internet NRJ Mobile (< <https://sit-www.nrjmobile.fr/fr/>>).

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Conditions d'inscription au Jeu

Toute nouvelle souscription du forfait spécial NRJ Mobile 117 Go (ci-après le « Forfait ») entre le 22/07/2021 et le 15/08/2021, dans l'un des points de vente distribuant les offres NRJ Mobile participant à l'opération ou sur le site internet NRJ Mobile accessible à l'adresse < <https://sit-www.nrjmobile.fr/fr/>>, permet de participer automatiquement au tirage au sort du Jeu organisé le 18/08/2021.

Il est également possible de participer au Jeu, en dehors de toute souscription du Forfait, en répondant au quizz à savoir trois questions posées sous forme de Questionnaire à choix multiples, disponible sur le mini site internet dédié accessible depuis une bannière sur la page d'accueil du site internet NRJ Mobile. Dans cette hypothèse, la participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Jeu est donc ouvert aux personnes physiques, ayant souscrit le Forfait entre le 22/07/2021 et le 15/08/2021 dans l'un des points de vente distribuant les offres NRJ Mobile participant à l'opération ou sur le site internet NRJ Mobile et aux personnes ayant répondu au quizz disponible sur le mini site dédié à l'opération accessible depuis le site internet NRJ Mobile, à l'exception des collaborateurs de Bouygues Telecom Business – Distribution, et des personnes qui participent à l'organisation et à la mise en œuvre de ce Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

Chaque nouvelle souscription au Forfait donne donc droit à une participation au Jeu. Il ne sera toutefois attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.2 Principe du Jeu

Le tirage au sort sera effectué le 18 août 2021 par l'équipe Partenariat de l'Organisateur parmi les nouveaux clients NRJ Mobile ayant souscrit le Forfait entre le 22/07/2021 et le 15/08/2021 dans l'un des points de vente NRJ Mobile participant ou sur le site internet NRJ Mobile et les personnes ayant répondu au quizz disponible sur le mini site dédié à l'opération accessible depuis le site internet NRJ Mobile.

2.3 Données des participants

Les informations personnelles des participants sont collectées et utilisées par l'Organisateur uniquement dans le cadre de l'organisation du Jeu, pour la désignation des gagnants et pour la remise des lots.

En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, droit d'opposition et droit à la limitation du traitement, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, y compris le profilage, et droit de suppression des données les concernant. Pour exercer leurs droits auprès de l'Organisateur, les participants devront écrire à Bouygues Telecom Business – Distribution, Direction Juridique, 12 rue Gaillon 75002 Paris, ou à Bouygues Telecom, DPO, 13/15 avenue du Maréchal Juin, 92360 Meudon la Forêt ou par email: dpo@bouyguetelecom.fr, en joignant une photocopie de leur carte d'identité.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Dans le cadre du Jeu, les 217 dotations suivantes sont mises en jeu :

- Une (1) BEAUVALBOX pour quatre (4) personnes pour un séjour au ZooParc de Beauval (valeur commerciale unitaire : 622 € TTC) comprenant :
 - 1 nuit à l'hôtel Les Jardins de Beauval ou Les Pagodes de Beauval pour 4 adultes en chambre double ;
 - Les entrées pour le ZooParc de Beauval pour 2 jours consécutifs ;
 - Le petit déjeuner ;

Ce séjour est valable un an à compter de la date d'envoi de cette dotation par l'Organisateur. La BEAUVALBOX est non cessible et ne peut donner lieu à aucun échange ni remboursement. La validité des billets est de 1 an à compter de la date d'envoi de la BEAUVALBOX. Ne sont pas incluses toutes les autres prestations qui ne figurent pas ci-dessus. Aucune prolongation de cette durée de validité ne pourra être accordée.

- Dix (10) pass adultes au ZooParc de Beauval pour une journée (valeur commerciale unitaire : 34 € TTC) ;
- Dotation de deux (2) Xbox dont une (1) Xbox série S (valeur commerciale unitaire : 299,99 € TTC) et une (1) Xbox série X (valeur commerciale unitaire : 499,99 € TTC) ;
- Dotation de quatre (4) paires d'écouteurs JBL Live Pro+ en blanc (valeur commerciale unitaire : 179,99€ TTC) ;
- Cent paires (100 x 2) de places de cinéma pour le Film (valeur commerciale unitaire : 10 € TTC) ;
- Cent (100) affiches du Film (valeur commerciale unitaire : 15 € TTC).

Les lots gagnés ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en espèces. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer un ou plusieurs lot(s) par un autre/d'autres lot(s) d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort est effectué par l'Organisateur le 18 août 2021. Le même jour, les gagnants sont informés de leur gain par l'Organisateur par e-mail et/ou téléphone, aux coordonnées indiquées lors la souscription du Forfait.

Chaque gagnant doit impérativement répondre à l'Organisateur dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'annonce du gain afin d'indiquer à l'Organisateur l'adresse postale et/ou électronique à laquelle il souhaite que son lot lui soit remis. Dans l'hypothèse où le gagnant resterait silencieux dans ce délai, son lot ne lui sera pas attribué et sera remis en jeu. Chaque lot est remis à son gagnant dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la confirmation de l'adresse postale et/ou électronique à laquelle il souhaite que son lot lui soit remis.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter un gagnant pour quelque raison que ce soit. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné. Le gagnant doit se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'un gagnant ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales, et/ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, fausse indication d'identité, fausse adresse ou autre utilisation frauduleuse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la remise du lot déjà transmis.

Toute contestation relative au Jeu ne pourra être prise en compte passé le délai d'un (1) mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

L'accès aux points de vente physiques distribuant les offres NRJ Mobile et à la page du mini site Internet hébergeant le Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée), aucun remboursement ne sera effectué dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter à Internet pour participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les autres connexions Internet seront remboursées sur présentation des justificatifs correspondants sur simple demande à l'adresse postale du Jeu au plus tard 30 jours après la date de fin du Jeu, le cachet de La Poste faisant foi, sur une base forfaitaire de 0.21€ correspondant à 5 min de communication téléphonique (joindre impérativement un RIB ou un RICE).

D'autre part, les frais d'affranchissement pour la demande de remboursement des frais de connexion Internet, seront remboursés au tarif lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite à l'adresse postale du Jeu, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le nom, l'adresse postale, ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse électronique et/ou même adresse postale).

ARTICLE 6. UTILISATION DES DONNEES

L'Organisateur pourra publier online et offline le nom de chaque gagnant, ainsi que le lot remporté par chaque gagnant qui autorise l'Organisateur à l'utiliser, à titre publicitaire, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné. Chaque gagnant autorise l'Organisateur à transférer ses coordonnées au(x) prestataire(s) de l'Organisateur chargé(s) de la remise de sa dotation.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de prolonger, de modifier, le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du gagnant. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotation le cas échéant aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait d'une erreur qu'un gagnant aurait commise en indiquant ses coordonnées électroniques et/ou postales, ni des problèmes et/ou délais d'acheminement électronique et/ou postal. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de perte, de vol ou de dégradation des lots lors de leur acheminement.

ARTICLE 8. ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être librement consulté au sein des points de vente distribuant les offres NRJ Mobile participant à l'opération, sur le mini site internet dédié à l'opération accessible depuis la page d'accueil du site internet NRJ Mobile ou encore, gratuitement sur simple demande en écrivant à l'adresse postale du Jeu indiquée à l'article 9 du présent règlement. Le participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux liés à cette demande de règlement, doit le préciser à l'intérieur de sa demande (remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20g affranchie au tarif économique en vigueur).

ARTICLE 9. ADRESSE POSTALE DU JEU

Bouygues Telecom Business – Distribution, GRAND JEU NRJ MOBILE OSS 117 - Service Communication - 12, rue Gaillon - 75002 Paris.